

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien de Milton tenue le lundi 13 décembre 2010 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton et à laquelle sont présents :

	Madame Raymonde Plamondon	
Monsieur Luc Tétreault		Madame Martine Lavoie
Monsieur Mario Laplante		Monsieur Serge Ménard
Madame Noëlle Jodoin		Monsieur Martin Carrier

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance.**
- 2- **Adoption du règlement portant le numéro 2010-36 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle.**
- 3- **Pont du rang de l'Égypte.**
- 4- **Identification de la zone RU-102 sur le plan d'urbanisme.**
- 5- **Période de questions**
- 6- **Levée de l'assemblée.**

* * * * *

Constat de l'avis de convocation et ouverture de la séance

Le Maire, Madame Plamondon, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et elle ouvre la séance à 20H00. Les Membres du Conseil ont reçu, l'avis de convocation et ceux-ci forment quorum sous la présidence du Maire, pour traiter des items prévus à l'ordre du jour.

Résolution 419-12-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ouverte.

Adoption du règlement portant le numéro 2010-36 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-VALERIEEN-DE-MILTON**

**REGLEMENT NUMERO 2010-36 DELEGUANT
CERTAINS POUVOIRS EN MATIERE
CONTRACTUELLE**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une

politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci;

CONSIDERANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la Municipalité, en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDERANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDERANT QUE la politique de gestion contractuelle prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par voie d'invitation écrite;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 décembre 2010;

CONSIDERANT QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Résolution 420-12-2010

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Martin Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-VALERIEN-DE-MILTON DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du *Code municipal* ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 40\$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

ARTICLE 4

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RAYMONDE PLAMONDON
Maire

ROBERT LECLERC
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le :	6 décembre 2010
Adoption le :	13 décembre 2010
Publication :	14 décembre 2010
Avis public d'entrée en vigueur :	14 décembre 2010

Madame Noëlle Jodoin déclare qu'elle a un intérêt dans le dossier qui suit et se retire de la salle des délibérations.

Pont du rang de l'Égypte

Considérant que la firme d'ingénieurs CIMA, en collaboration avec le ministère des Transports, a soumise des plans identifiant les besoins en acquisitions pour préparer les abords du futur pont du rang de l'Égypte ;

Considérant que pour ces motifs, il faut mandater un arpenteur-géomètre pour la préparation des plans;

Considérant que monsieur François Lafortune de la firme CIMA mentionne qu'il serait disponible pour informer les propriétaires visés dans ce projet ;

Résolution 421-12-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin de préparer les plans dans le dossier du pont du rang de l'Égypte et d'accepter l'offre de monsieur Lafortune afin d'organiser une rencontre d'information avec les propriétaires visés dans ce projet.

Madame Noëlle Jodoin reprend son siège à la table des délibérations.

Identification de la zone RU-102 sur le plan d'urbanisme

Cet item est remis à une date ultérieure.

Révocation de l'avis de convocation

Résolution 422-12-2010

Conformément à l'article 153 du Code municipal, il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de révoquer l'avis de convocation.

Renouvellement du bail avec madame Alyne Daigle

Résolution 423-12-2010

Il est proposé par monsieur Mario Laplante, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil renouvelle le bail de madame Aline Daigle pour la période du 1^{er} avril 2011 jusqu'au 31 mars 2012 en augmentant le montant mensuel actuel selon l'augmentation de 2% et suivant toutes les dispositions contenues audit bail ici renouvelé.

Que pour donner suite à la présente résolution qui fait partie intégrante dudit bail, le Conseil autorise le Maire ou le Maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer le bail 2011-2012 avec madame Aline Daigle d'ici le 23 décembre 2010.

Implantation d'un chenil

Considérant que les élus prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiment relativement à une demande d'implantation d'un chenil avec possibilité de conclure une entente avec la Municipalité pour offrir un service pour recueillir les chiens errants ;

Résolution 424-12-2010

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Mario Laplante et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'informer la demanderesse qu'un service ayant pour objet le même but est déjà offert sur le territoire et que la Municipalité n'est pas intéressée à conclure une entente à ce sujet ;
- que la demanderesse pourrait soumettre son projet au Conseil afin que ce dernier puisse en prendre connaissance.

Conditions salariales 2011

Résolution 425-12-2010

Il est proposé par monsieur Martin Carrier, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder une augmentation salariale de 2% à tous les employés de la municipalité.

Période de questions

Conformément à l'article 201 du Code municipal, aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

Levée de l'assemblée

Résolution 426-12-2010

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée à 20H30.

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc, gma
Directeur général et secrétaire-trésorier